



Service assainissement non collectif

7, faubourg la Madeleine
56140 MALESTROIT

Tel : 02-97-75-26-96

Fax : 02-97-75-26-08

spanc@ccvol.com

PROCEDURE DE CONTROLE DE CONCEPTION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

✓ Information et retrait du dossier :

Le particulier se procure en Mairie le dossier de renseignements du Service d'Assainissement Non Collectif

- Liste indicative des bureaux d'étude (également consultable sur www.charte-assainissement56.org)
- Formulaire de renseignement à remplir et à signer par le pétitionnaire.

✓ Dépôt du projet d'assainissement par le pétitionnaire :

Le particulier remet en mairie le dossier de renseignements en **1 exemplaire** (étude de sol, carte, plans et formulaire de renseignement dûment remplie) parallèlement à la procédure d'urbanisme (s'il y a lieu).

N.B : Les dossiers ne seront enregistrés par la mairie si ceux-ci sont complets (avec tampon de réception de la mairie en 1^{ère} page en haut à droite.)

PROCEDURE DE CONCEPTION

✓ Demande d'intervention du Service d'assainissement non collectif de la part du Maire :

Le Maire transmet les dossiers de renseignements au S.P.A.N.C. avec une copie de la procédure d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme, renseignement d'urbanisme) et les plans de l'habitation (plan de masse et plans intérieurs).

✓ Visite de contrôle "conception" du technicien du S.P.A.N.C. :

Le technicien réalise les investigations nécessaires à l'appréhension de la compatibilité du projet soumis, avec les caractéristiques de l'habitation et du terrain. (Contact Bureau d'études, particulier...).

✓ Envoi au Maire de l'avis de conception :

Le technicien du S.P.A.N.C. Communique au Maire les observations relevées dans un avis favorable ou défavorable au projet.

✓ Décision du Maire :

Le Maire informe le particulier, le S.P.A.N.C. et le cas échéant, la D.D.E.*, de son avis favorable ou défavorable au projet dans un délai d'un mois pour une déclaration de travaux et de deux mois pour un permis de construire et un certificat d'urbanisme à compter du dépôt du dossier en mairie. (**Délai calé et identique à la procédure d'urbanisme d'où l'importance de la transmission simultanée des dossiers aux services concernés**).

- Avis défavorable du Maire : un autre projet doit être soumis et une nouvelle procédure engagée.
- Avis favorable du Maire : le pétitionnaire peut démarrer la réalisation du dispositif projeté.

Cette décision est soumise à redevance de 120 € pour l'année 2008.

Les étapes précédentes sont identiques pour une demande de certificat d'urbanisme et s'arrêtent à la décision du maire. Le contrôle dans le cadre d'un certificat d'urbanisme n'est pas soumis à redevance.

* L'inaptitude à l'assainissement non collectif constitue un motif de rejet de la demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux ainsi que d'un certificat d'urbanisme.